

REPERTOIRE N°49bis/GCC

DU 10 AOUT 2016

**DECISION N°49bis/CC DU 10 AOUT 2016 RELATIVE A LA  
REQUETE PRESENTEE PAR LE PARTI POUR LE DEVELOPPEMENT  
ET LA SOLIDARITE SOCIALE TENDANT AU REMPLACEMENT DE  
DEUX CONSEILLERS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'OMBOUE, PROVINCE DE L'OGOOUÉ- MARITIME**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS  
LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 26 juillet 2016, sous le n°039/GCC, par laquelle le Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale, représenté par son Président, Maître Séraphin NDAOT-REMOBOGO, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance de deux sièges d'élu au Conseil Municipal de la Commune d'Omboué, Province de l'Ogooué-Maritime, suite aux démissions de Monsieur Louis Georges OMANDA RETENO et de Madame Elisabeth OMPOUMA MOUSME de ce parti politique, et, d'autre part, de procéder à leur remplacement par Messieurs André MAGOUNDJOU et François BINET, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ledit parti politique ;

**Vu la Constitution ;**

**Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°009/2011 du 25 septembre 2011 ;**

**Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n°033/CC/2016 du 29 juin 2016;**

**Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;**

**Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;**

**Vu la décision n°162/CC du 4 janvier 2014 portant proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;**

## **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1- Considérant** que par requête susvisée, le Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale, représenté par son Président, Maître Séraphin NDAOT-REMBOGO, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance de deux sièges d'élus au Conseil municipal de la commune d'Omboué, Province de l'Ogooué-Maritime, suite aux démissions de Monsieur Louis Georges OMANDA RETENO et de Madame Elisabeth OMPOUMA MOUSME de ce parti politique, et,

André MAGOUNDJOU et François BINET, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ledit parti politique ;

**2- Considérant** qu'au soutien de sa requête, le Président du Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale verse au dossier la lettre de démission collective de Monsieur Louis Georges OMANDA RETENO et de Madame Elisabeth OMPOUMA MOUSME en date du 20 juillet 2016 ;

**3- Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 sus mentionnée, en cas de démission d'un membre d'un conseil du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ; qu'il est alors procédé à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures concernée ;

**4- Considérant** qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu d'une part, de constater la vacance de deux sièges d'élu au Conseil Municipal de la Commune d'Omboué, Province de l'Ogooué-Maritime, suite aux démissions de Monsieur Louis Georges OMANDA RETENO et de Madame Elisabeth OMPOUMA MOUSME du Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale, et, d'autre part, de proclamer élus, Messieurs André MAGOUNDJOU et François BINET, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique.

## **DECIDE**

**Article premier :** Il est constaté la vacance de deux sièges d'élus au Conseil Municipal de la Commune d'Omboué, Province de l'Ogooué-Maritime, suite aux démissions de Monsieur Louis Georges OMANDA RETENO et de Madame Elisabeth OMPOUMA

MOUSME du Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale.

**Article 2 :** Sont proclamés élus conseillers municipaux, Messieurs André MAGOUNDJOU et François BINET, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu Conseiller Municipal de la Commune d'Omboué sur la liste de candidatures présentée par le Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale, en remplacement de Monsieur Louis Georges OMANDA RETENO et de Madame Elisabeth OMPOUMA MOUSME.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre chargé de l'Intérieur et publiée au journal officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du dix août deux mil seize où siégeaient :

**M. Hervé MOUTSINGA, Président de séance,**  
**Madame Louise ANGUE,**  
**M. Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE,**  
**Madame Claudine MENVOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE,**  
**M. François de Paul ADIWA-ANTONY,**  
**M. Christian BIGNOUMBA FERNANDES,**  
**M. Jacques LEBAMA,**  
**Madame Afriquita Dolorès AGONDJO, ép. BANYENA,**  
Membres, assistés de Maître **Augustine GROS-ZAGALI**,  
Greffier.



Président de séance et le Greffier

